



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 7 août 2017 à 20 h, à l'Hôtel de ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Éline Bellavance, messieurs les conseillers Denis Viel, Gaëtan Gagné et André Fournier formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Côté

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 4 et 10 juillet 2017
4. Adoption de la liste des comptes
5. État des revenus et dépenses à ce jour
6. Rapports divers
 - 6.1 Services municipaux
 - 6.2 Dossiers des élus
7. Nomination nécessaire au CTC pour l'OMH
8. PIIA d'Annie Cormier
9. PIIA de Vincent Bérubé
10. Vente d'un terrain sur la rue Boudreau à M. Germain Gagnon
11. AIRRL pour l'année 2018
12. Transport lourd sur rang Matalik par l'entreprise Claveau
13. Adoption d'un règlement modifiant celui de la circulation des camions lourds
14. Résolution pour la libération du fonds de garantie en assurance de biens
15. Projet d'installation d'une tour pour internet
16. Vente du terrain de camping
17. Candidatures pour la fête des moissons
18. Réparation temporaire au collège
19. Dons
20. Affaires nouvelles
 - 20.1 Entente avec la Croix Rouge
 - 20.2 Demande de permis rejetée de Monsieur Alain Bérubé
 - 20.3 Journée de la culture

20.4 Appel de solidarité municipale

21. Correspondance
22. Varia
23. Période de questions
24. Levée de la séance

2017-08-197 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller André Fournier, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Adoption des procès-verbaux du 4 et 10 juillet 2017

2017-08-198 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter les procès-verbaux du 4 et 10 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4- Adoption de la liste des comptes

2017-08-199 Madame la conseillère Élane Bellavance propose, appuyée par madame la conseillère Guylaine Boily, d'adopter la liste des comptes au montant de 81 716,32 \$ et d'en autoriser le paiement. Une correction est demandée sur une facture, pour la pose d'une caméra, placée dans la mauvaise appropriation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5- État des revenus et dépenses à ce jour

2017-08-200 Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le rapport des revenus et dépenses au 30 juin 2017 et demande de préciser les dépenses du compte 02-13000-421.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6- Rapports divers

- 6.1 Services municipaux
- 6.2 Dossiers des élus

Monsieur André Fournier nous indique que le dossier du « Patrimoine immatériel Saumon » est en cours de développement.

7- Nomination nécessaire au CTC pour l'OMH

2017-08-201 Madame la conseillère Élane Bellavance propose, appuyée par monsieur le conseiller André Fournier, de nommer Monsieur Renaud Valois membre du CA provisoire sur le CTC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2017-08-202 8- P.I.I.A. d'Annie Cormier
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'accepter la demande de PIIA de Madame Annie Cormier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2017-08-203 9- P.I.I.A. de Vincent Bérubé
Monsieur le conseiller André Fournier propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter la demande de PIIA de Monsieur Vincent Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2017-08-204 10- Vente d'un terrain sur la rue Boudreau à M. Germain Gagnon
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de retarder la mise en vente du terrain #4 810 145 situé sur la rue Boudreau pour permettre une demande d'expertise à la firme d'ingénieurs Innovation AMERIK Inc. sur la possibilité de construire sur ce terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2017-08-205 11- A.I.R.R.L pour l'année 2018
Monsieur le conseiller André Fournier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Bellavance, d'accepter de poursuivre le projet de réhabilitation du réseau routier local AIRRL2017-362; réfection de la route du Petit-2^e rang, rang Ferdinand-Heppell Sud et de la route Denis Bastien, de mandater la MRC de procéder dans le dossier et autoriser le maire et le directeur général à signer les documents nécessaires au projet A.I.R.R.L. 2017-362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 12- Transport lourd sur rang Matalik Nord par les Entreprises Claveau
Lecture et discussion sur le document reçu provenant de M. Guy Claveau des entreprises Claveau concassage et granulats Ltée, concernant « une entente » sur les redevances municipales. Il est entendu qu'il ne sera pas donné suite à cette communication pour le moment et de retenir toutes actions avant un retour de M. Claveau.

- 13- Présentation et adoption du règlement 224-17 sur la circulation des camions lourds

ATTENDU QUE le règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils numéro 42-98 doit être modifié pour répondre aux besoins de la municipalité et de leurs citoyens;

ATTENDU QU'une mise à jour est nécessaire au niveau des définitions et la précision du droit de passage pour livraisons locales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du conseil du 4 juillet 2017 annonçant la présente;

ATTENDU QUE les conseillers municipaux déclarent avoir pris connaissance du projet et renoncent à sa lecture.

Les modifications suivantes seront apportées :

La modification de l'article 2 de la définition de CAMION, en remplaçant :

« Un véhicule routier, d'une masse de plus de 300kg fabriqué uniquement pour le transport de biens, d'un équipement qui y est fixé en permanence ou des deux »

par :

« Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500kg ou plus. »

La modification de l'article 2 de la définition de VÉHICULE OUTIL, en remplaçant :

« Un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h. »

par :

« Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur le véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement. »

La modification de l'article 2 en ajoutant la définition de VÉHICULE D'URGENCE :

« Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la loi sur les services pré-hospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ). »

L'ajout à l'article 3.3 :

De l'intersection de la route Matalik et le rang 1 de Matalik Nord, continuant sur le rang Matalik Nord, sur toute sa longueur, jusqu'à l'intersection du rang Denis-Bastien.

L'ajout à l'article 4 :

« Tout conducteur de camion ou de véhicule utilitaire qui doit se rendre à un endroit où la circulation des véhicules lourds est prohibée doit emprunter le chemin autorisé le plus près possible de son objectif de manière à pénétrer le moins possible dans la zone de circulation interdite. »

2017-08-206

En conséquence, madame la conseillère Éloïse Bellavance propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter la modification du règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules utilitaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Résolution pour la libération du fonds de garantie en assurances biens

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. sous le numéro 242-52-218 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Causapscal y a investi une quote-part de 3 622,00 \$ représentant 4.83% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada Inc. pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal demande que le reliquat de 3 622,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur BFL Canada Inc. pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Causapscal s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015.

2017-08-207

En conséquence, madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller André Fournier :

D'OBTENIR de l'assureur BFL Canada Inc. une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15- Projet d'installation d'une tour pour internet

2017-08-208

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller André Fournier, de demander à l'entreprise Xplornet la présentation de son projet d'implantation d'une tour pour antenne, et une consultation publique sur cette installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16- Vente du terrain de camping

2017-08-209

Monsieur le conseiller André Fournier propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, que le directeur général prépare un projet de location/achat du terrain de camping pour Monsieur Jason Gautier pour ensuite

être soumis à l'approbation du conseil. Le conseil privilégie la vente plus que la location avant achat. Si un acheteur se présente, il aura priorité sur ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

17- Candidature pour la fête des moissons

Discussion sur les candidatures possibles pour le bénévole de l'année.

18- Réparation temporaire au collège

2017-08-210

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, que soient faits des travaux temporaires, pour protéger le bâtiment du collège Cossette, contre les infiltrations d'eau, par les Entreprises Leblanc Inc., pour une somme approximative de 3 500,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

19- Dons

2017-08-211

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denise Viel, de verser les dons suivants :

- Association du cancer de l'Est du Québec; 300,00 \$ sur 3 années soit : 100,00 \$ pour 2018, 2019 et 2020.
- Fondation action santé de la Matapédia, 252,00 \$
- Fort Causap, 2 000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20- Affaires nouvelles

2017-08-212

20.1 Entente avec la Croix Rouge

Madame la conseillère Élane Bellavance propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, que soit renouvelée l'entente de service avec la Croix Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.2 Demande de permis rejetée de M. Alain Bérubé

Le conseil ne reviendra pas sur sa décision de refus à la demande de M. Bérubé.

20.3 Journée de la culture

2017-08-213

Monsieur le conseiller André Fournier propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le prêt des installations de la Ville et de faciliter les activités du comité organisateur pour l'édition 2017 qui aura lieu le 29 septembre dans notre municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2017-08-214

20.4 Appel à la solidarité municipale

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller André Fournier, d'autoriser un don de 100,00 \$ à la demande de soutien financier pour la campagne de Solidarité Ristigouche qui fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, visant la protection de leur source d'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21- Correspondance

La correspondance est lue aux conseillers.

22- Varia

22.1 Grand prix Cycliste de la Matapédia

Information sur l'activité qui se tiendra les 10 et 11 août.

22.2 Demande pour poulailler urbain

Avis de motion est donné par monsieur Gaëtan Gagné que dans une séance ultérieure soit présenté et adopté un règlement sur la présence de poulailler urbain dans les limites de la Ville.

22.3 Amendement au projet de loi 122-Jeu libre dans la rue

Information sur un amendement, demandé par le député Simon Jolin-Barrette, sur le « jeu libre dans la rue ».

23- Période de questions

Aucune question.

24- Levée de la séance

2017-08-215

Madame la conseillère Éline Bellavance propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Mario Côté, maire

Laval Robichaud, directeur général et
secrétaire-trésorier